

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
<i>Commune de LE VIGEAN</i>
SIRET/SIREN
<i>211 502 612 000 16</i>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<i>7 rue de la Mairie, 15200 le Vigean / Tél : 04 71 68 04 37</i>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
<i>Monsieur Jean-Pierre SOULIER, maire</i>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<i>Madame Myriam MASCHEIX, architecte urbaniste, chargée d'études</i>
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<i>Bureau d'études REALITES & DESCOEUR, 49 rue des Salins, 63000 Clermont-Ferrand / Tél : 04 73 35 16 26 / Mail : myriam.mascheix@realites-be.fr</i>

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
<i>PLU</i>
2.2 Intitulé du document
<i>Modification simplifiée n°2 du PLU</i>
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
<i>PLU approuvé le 8 mars 2019 Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 juin 2022 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=2.353908674&lat=45.226608123999995&zoom=13&mton=2.353909&mlat=45.226608</i>
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
<i>Commune de LE VIGEAN</i>
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
<i>La modification simplifiée n°2 du PLU de LE VIGEAN concerne exclusivement la modification l'article 11 du règlement d'urbanisme des zones 1AUY et UE. La présente procédure concerne donc toutes les zones mentionnées ci-dessus.</i>

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
<i>SRADDET région AURA, approuvé le 10 avril 2020</i>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
<i>SCoT Haut Cantal Dordogne approuvé le 11 mars 2020</i>
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ul style="list-style-type: none"> - <i>SDAGE Adour Garonne, arrêté le 1^{er} décembre 2015</i> - <i>SAGE Dordogne Amont, en cours d'élaboration</i>
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
<i>PLU approuvé en 2019 Avis n°2018-ARA-AUPP-520 en date du 01/10/2018</i>
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<i>Une première Modification Simplifiée a permis l'évolution du PLU. La Modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. Par décision n°2021-ARA-2513 du 17 février 2022, l'AE a décidé que la MS1 n'était pas soumise à évaluation environnementale.</i>
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
<i>Approbation de la Modification Simplifiée n°1 par délibération du conseil municipal du 17 juin 2022</i>

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée n°2 du PLU de LE VIGEAN

Le contenu de la modification ne concerne que des changements mineurs du PLU (article 11 du règlement des zones 1AUY et UE), en conséquence il peut être procédé à une évolution du PLU dans le cadre d'une Modification Simplifiée en application des dispositions des articles L.153-45 et L. 153-46 du Code de l'urbanisme.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Population municipale légale en 2020 : 827 habitants (source Insee)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	<i>Superficie de la commune de LE VIGEAN : 2 899 ha (2 912.02 calculés sous SIG)</i>			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	63.38	2.17 %	63.38	2.17 %
zones AU	11.22	0.42 %	12.20	0.42 %
zones A	2 472.00	84.66 %	2 472.00	84.66 %
zones N	372.42	12.75 %	372.42	12.75 %
Total	2 912.02	100%	2 912.02	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Pas d'objectifs chiffrés au PADD

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Les objectifs portés par cette procédure de Modification simplifiée du n°2 du PLU sont :

- *Modification de l'article 11 de la zone UE (zone réservé à l'accueil d'équipements et services d'intérêt général) afin d'adapter la pente minimale des toitures de sorte à ce qu'elle soit compatible avec la pose de panneaux photovoltaïques ;*
- *Modification de l'article 11 de la zone 1AUy identifiant la Z.A. de La Dinotte 2 afin de permettre aux équipements d'intérêt collectif et services publics, de déroger à la règle concernant la hauteur des talus dans le cadre d'une recherche d'insertion paysagère optimale tenant compte de leur process de production et de la topographie de la zone.*

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation

et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>La commune est concernée par deux sites Natura 2000 :</i> - ZCS « Site de Salins » (FR8302018) - ZCS « Entre Sumène et Mars » (FR8302035)
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Selon la banque de données CASIAS, la commune est concernée par 5 anciens sites industriels et activités de service :</i>

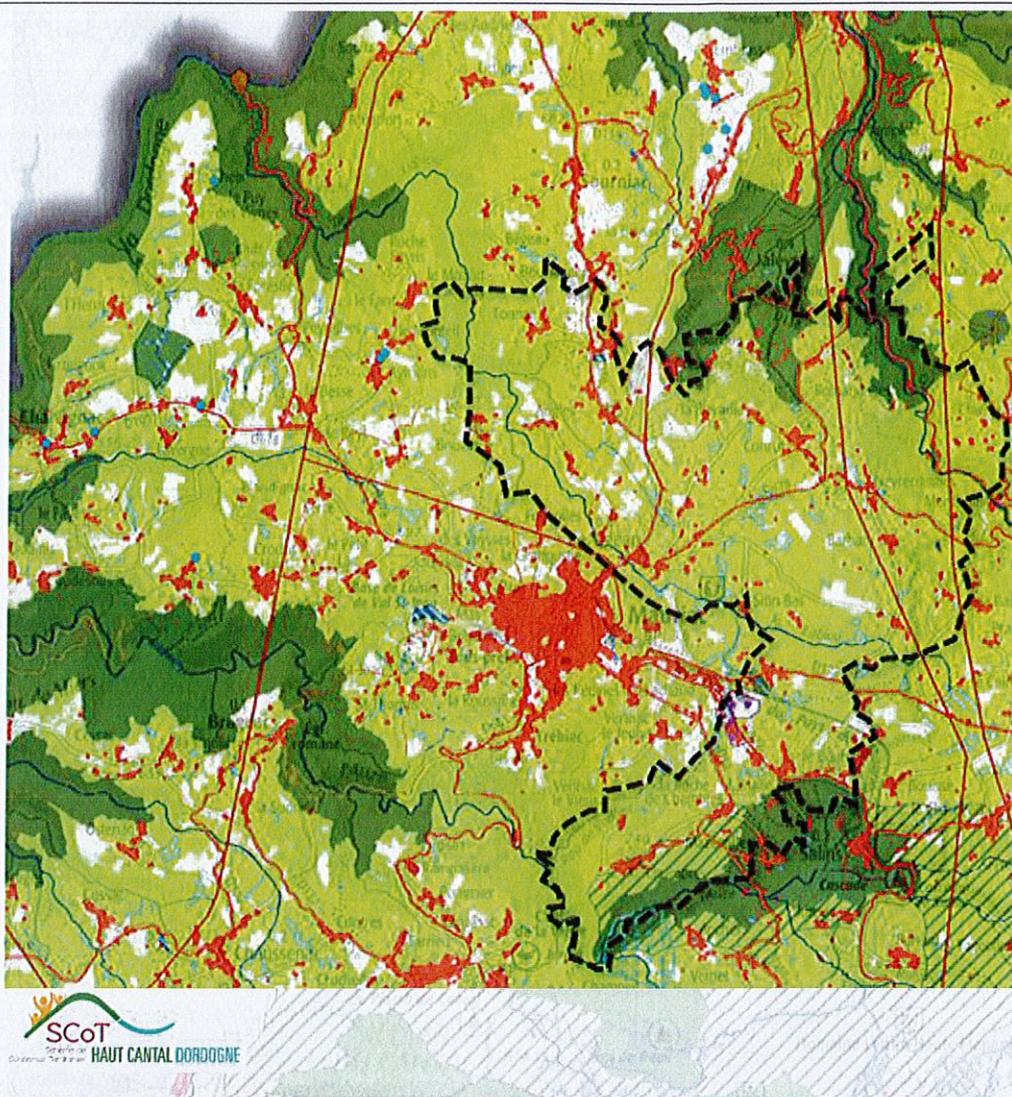
Annexe II

l'environnement								
Identifiant SSP	Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom Usuel	Commune Principale	Adresse Principale	Activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
SSP3789117	AUV1501164		station-service TOTAL et "Garage de la GARE" PEUGEOT - MOURET	15200 LE VIGEAN	avenue de la Gare	Non renseignée	Indéterminé	Oui
SSP3789118	AUV1501165		station-service ELF et garage RENAULT - BALMISSE	15200 LE VIGEAN	30 route de Clermont-Ferrand	Non renseignée	Indéterminé	Oui
SSP3789119	AUV1501166		ancienne station-service AVIA	15200 LE VIGEAN	route de Clermont-Ferrand	Non renseignée	En arrêt	Oui
SSP3788622	AUV1500125		station-service VIDAL	15200 LE VIGEAN	122 rue gare de Mauriac	Non renseignée	En arrêt	Oui
SSP3788563	AUV1500048	Société SUMALO	station-service au supermarché BRAVO	15200 LE VIGEAN	Les Planques	Non renseignée	En arrêt	Oui

Source : georisques.gouv.fr

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>La commune est concernée sur son territoire par la présence d'un monument historique :</i> - <i>L'église Saint-Laurent inscrite à l'inventaire des MH en totalité par arrêté du 4 décembre 1968.</i>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Trame verte et bleue évoquée dans le Scot du haut Cantal Dordogne.</i> <u><i>Extrait du SCoT du Haut Cantal Dordogne :</i></u> <i>Au sein des sous-trames constitutives de la trame verte et bleue, plusieurs enjeux ont été localisés. Les captages en eau potable et leurs périmètres de protection associés (immédiat, rapproché, éloigné) quand ils existent et sont reconnus officiellement (par arrêté préfectoral). Ces secteurs sont particulièrement sensibles car ils alimentent en eau potable la population. De ce fait, les utilisations permises dans les périmètres de</i>

		<p><i>protection sont encadrés par arrêté préfectoral (DUP). La limitation des usages permis peut favoriser par ailleurs la présence et le développement d'une biodiversité végétale. Les sentiers et chemins ruraux (non localisés sur la carte de la trame verte et bleue car repérés sur l'atlas touristique et l'atlas des espaces agricoles et de leurs enjeux). Ils ont un double intérêt (supports de continuités douces et de continuités écologiques) pouvant intégrer le réseau de la trame verte et bleue. Des outils peuvent être mobilisés pour (r)établir des continuités fonctionnelles sur ces chemins. Les cours d'eau fragmentés par une traversée urbaine. Il s'agit des traversées de Riom es Montagne et de Saint Martin Valmérroux par la Véronne et la Maronne. Les espaces de respiration et limites d'urbanisation issus du plan de parc et de la charte du PNR des Volcans d'Auvergne comme appui pour renforcer les corridors (plus de précisions : renvoi au sein de cet EIE au paragraphe présentant le PNR et sa charte). Les corridors écologiques à préciser du SRCE. Ce sont les secteurs identifiés par le SRCE comme problématiques vis-à-vis de l'obstacle routier : entre Saint Martin de Valmérroux et Saint-Cernin (D 922), et au sud de Riom-es-Montagne (D 3).</i></p> <p><i>Les corridors terrestres à améliorer au-dessus de la Dordogne, et permettant aux espèces terrestres de traversée ces gorges. Les zones inondables connues, en tant que corridors naturels de la trame bleue mais aussi de la trame verte (ripisylves), permettant d'acter ainsi ces principes de continuités inscrites naturellement et parfois réglementairement par les risques naturels (inondations : PPRi, AZI)</i></p>
--	--	--



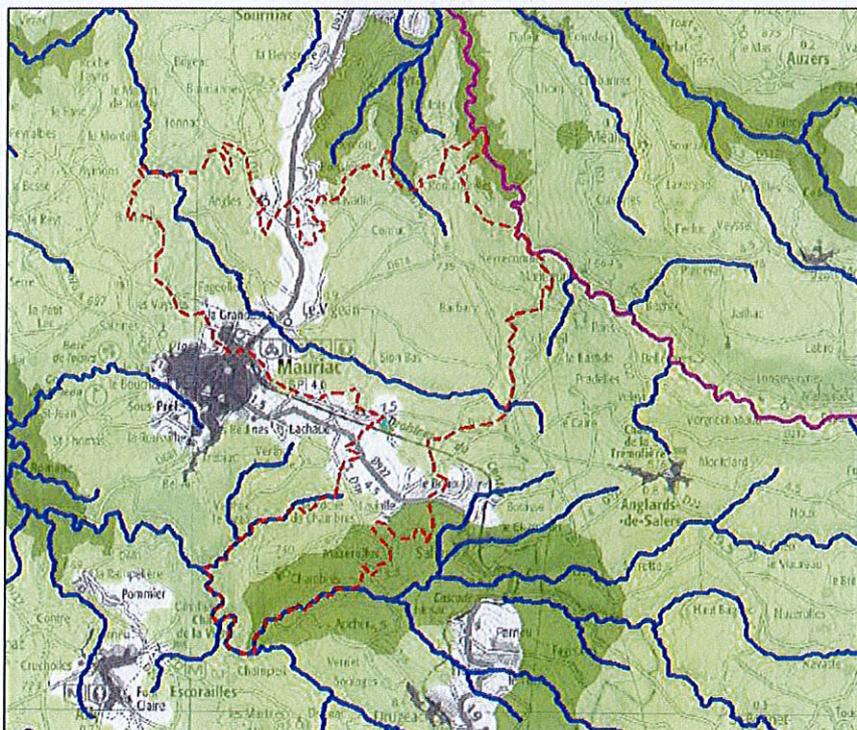
Trame verte et bleue

- | | | |
|--|--|--|
| <p>Réservoirs de biodiversité de la trame verte</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité de la trame verte Proposition régionale d'extension des réservoirs (SRCE) <p>Corridors écologiques de la trame verte</p> <ul style="list-style-type: none"> Sous-trame boisée Zones relais de la sous-trame boisée (tissu bocager et ripisylves) Sous-trame agro-pastorale Zones relais de la trame agro-pastorale (degré de pente supérieur à 20%) <p>Réservoirs et corridors de la trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Surfaces en eau Cours d'eau <p>Zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> Pré-inventaires (Conseil départemental, EPIDOR) Inventaires (DDT, CEN Auvergne) Inventaire des tourbières (PnR des Volcans d'Auvergne) | <p>Secteurs à enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau fragmenté par une traversée urbaine Espace de respiration du PNR Limite d'urbanisation du PNR corridors écologiques à préciser du SRCE Corridors terrestres à améliorer Zones Inondables Itinéraire inscrit au PDESI ou PDIPR Itinéraire non inscrit au PDESI ou PDIPR <p><i>Informations données à titre indicatif et sous réserve d'observations non connues à ce jour. Mise à jour le 01/02/2018.</i></p> <p>Principales perturbations et obstacles</p> <ul style="list-style-type: none"> Tâche urbaine, carrière, cimetière, zone affectée par le bruit Zone d'activité actuelle ou en projet Route, ligne électrique | <p>Enjeux eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> Captage AEP <p>Périmètre de protection des captages</p> <ul style="list-style-type: none"> Immédiat Rapproché Eloigné |
|--|--|--|

Extrait de la carte de la trame verte et bleue (source : SCoT du haut Cantal Dordogne)

Le SRADDET identifie deux réservoirs de biodiversité à préserver, l'un en bordure sud du territoire communal, qui correspond au site à Chiroptères de Salins et à la ZNIEFF de type I Vallée de l'Auze vers

Drugeac, l'autre en bordure nord qui correspond à la ZNIEFF de type I Basse vallée du Mars.
Pour la trame bleue, l'étang de Sion (ZNIEFF de type I) est un plan d'eau à préserver, l'Auze, le ruisseau de Verlhac, le Labiou et le ruisseau de la Gueuse sont des cours d'eau à préserver, le Mars est un cours d'eau à remettre en bon état (il est classé en liste 2).
Le reste du territoire est composé de corridors diffus à préserver, à l'exception des abords de l'agglomération de Mauriac et de l'axe routier important (RD 922).



<p>Trame verte</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Réervoirs de biodiversité ■ Corridors linéaires ■ Corridors surfaciques ■ Corridors écologiques à préserver près aux infrastructures 	<p>Trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Cours d'eau de la trame bleue ■ Zones humides (inventaires départementaux) Espaces perméables relais ■ Espaces perméables liés aux milieux terrestres 	<p>Autres cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Zones artificialisées ■ Lignes électriques de très haute tension ■ Lignes électriques de haute tension <p>Infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Zones artificialisées ■ Lignes électriques de très haute tension ■ Lignes électriques de haute tension 	<p>Autres informations</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Départementales ■ Voies ferrées Obstacles ▲ Obstacles ponctuels de la trame verte ● Obstacles ponctuels de la trame bleue (BOE) ■ Limites des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ↔ Contraintes transrégionales
---	---	--	---

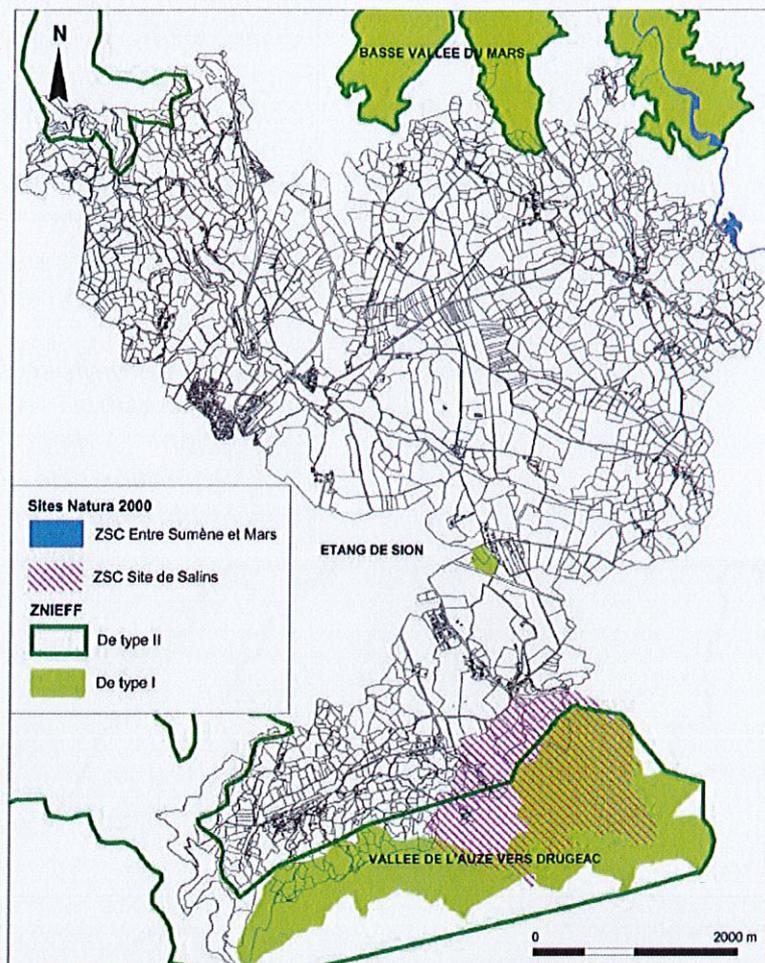
Source : Annexe Biodiversité – Atlas cartographique du SRADDET

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement



La commune est concernée par :
- 3 ZNIEFF de type I « La basse vallée du Mars », « L'étang de Sion » et « la vallée de l'Auze vers Drugeac ».
- 1 ZNIEFF de type II « Gorges de la Dordogne et ses affluents ». Elle inclut les ZNIEFF de type I précitées, à l'exception de l'étang de

Sion.



Repérage des sites NATURA 2000 et des ZNIEFF (Source : PLU)

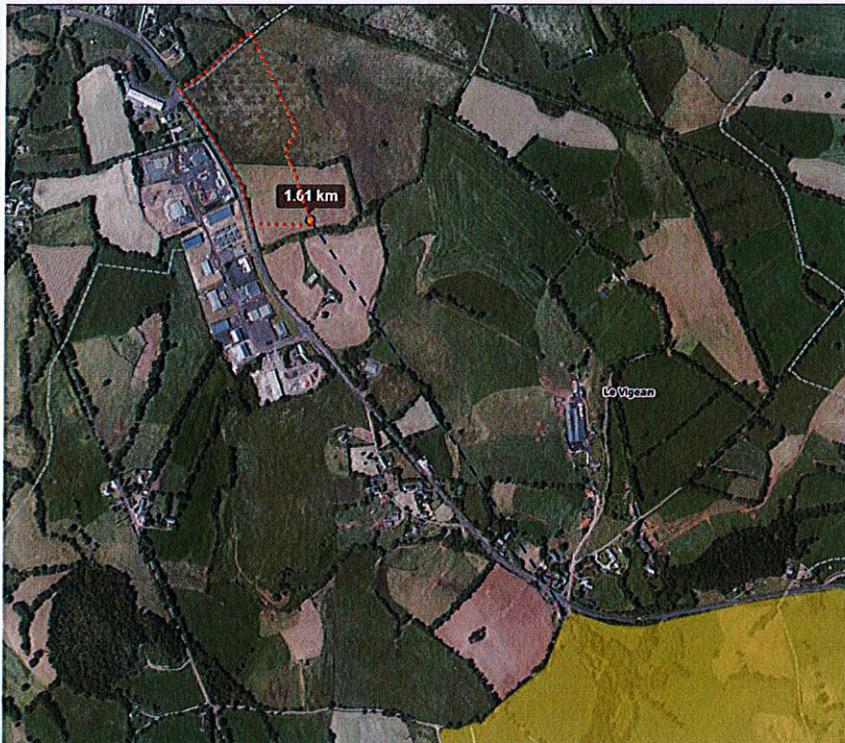
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Le PLU identifie des Espaces Boisés Classés. Le taux de boisement sur la commune de Le Vigean est compris entre 0 et 19%. C'est l'une des communes les moins boisées du territoire du SCoT du haut Cantal</i></p>

			<i>Dordogne.</i>
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>La commune se situe en Loi Montagne. Cependant, les objets de la présente procédure de modification simplifiée n°2 ne portent pas atteinte aux dispositions de la Loi Montagne. En effet, ils ne remettent pas en cause le maintien et le développement des activités agricoles, pastorales et forestières, et ils ne portent pas atteinte aux espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de montagne.</i>
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour

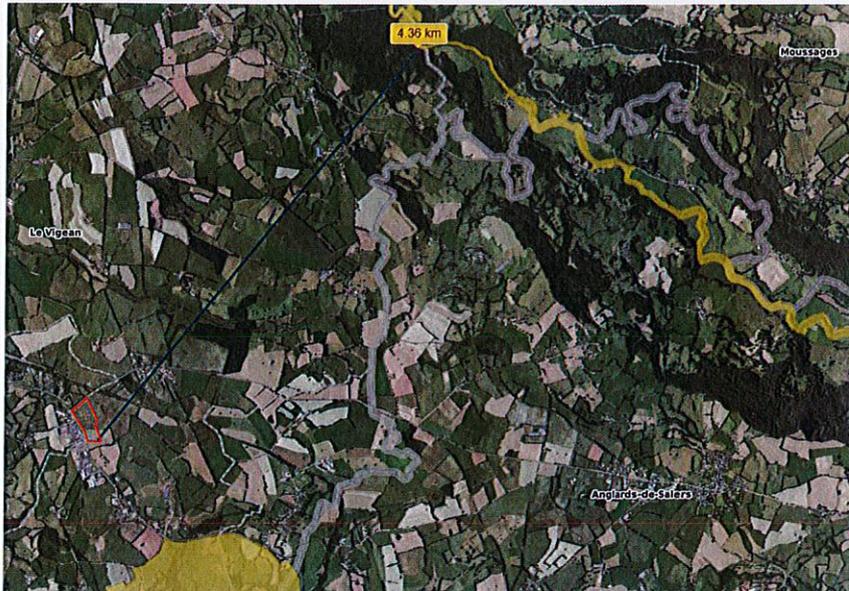
code minier			entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>La commune est concernée par 2 sites NATURA 2000 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - ZCS « Site de Salins » (FR8302018), - ZCS « Entre Sumène et Mars » (FR8302035). <p><i>Les objets de la présente Modification simplifiée n°2 du PLU ne concernent que l'article 11 du règlement d'urbanisme des zones 1AUY et UE.</i></p> <p><i>La zone 1AUY est distante d'environ 1 km du « Site de Salins » et d'environ 4.3 km de la zone Natura 2000 « Entre Sumène et Mars ».</i></p>



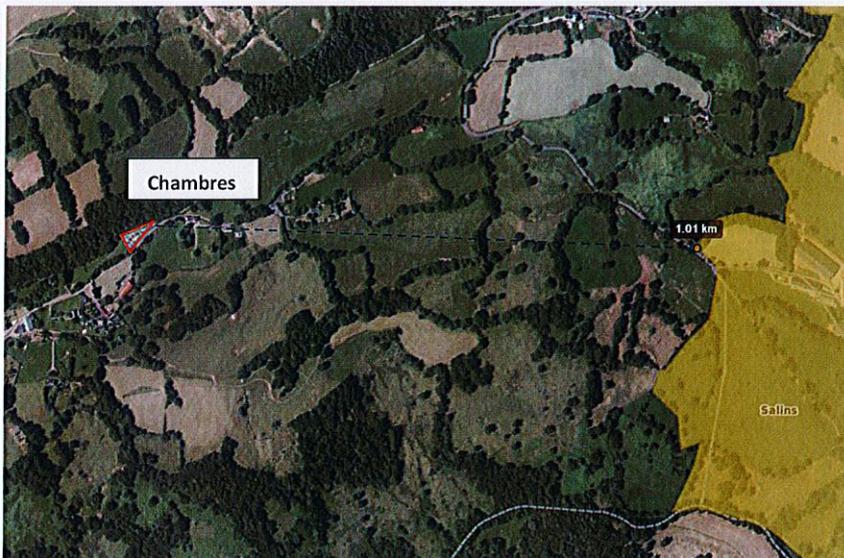
Distance entre la zone 1AUY et le site NATURA 2000 le plus proche « Site de Salins »



Distance entre la zone 1AUY et le site NATURA 2000 le plus éloigné « Entre Sumène et Mars »

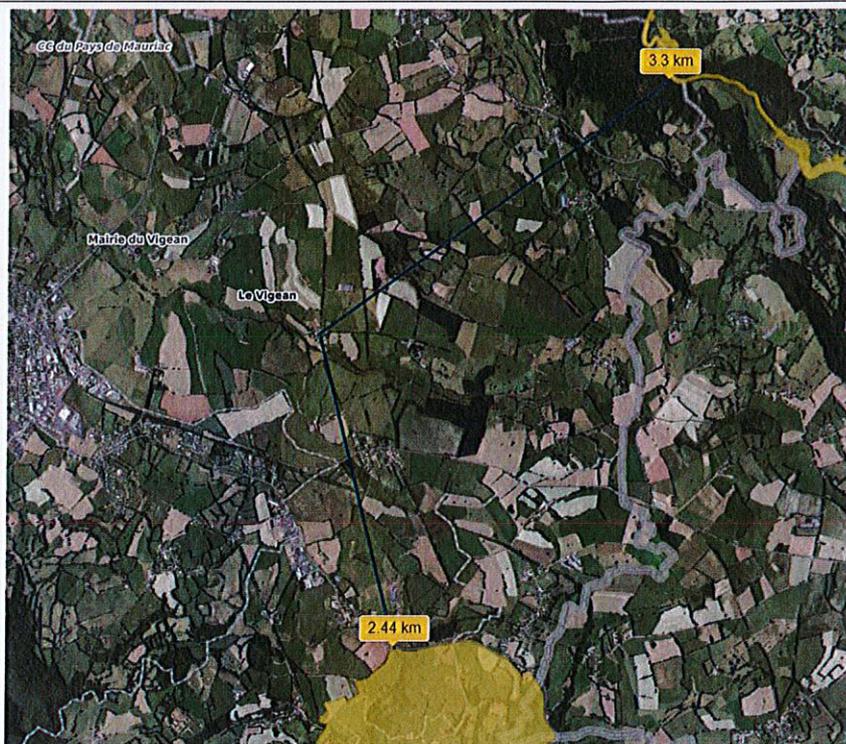
Les zones UE sont situées dans les bourgs du Vigean et de Chambres.

La zone UE du bourg de Chambres est distante d'environ 1 km du site Natura 2000 le plus proche (Site de Salins) et plus de 3.50 km du site « Entre Sumène et Mars ».



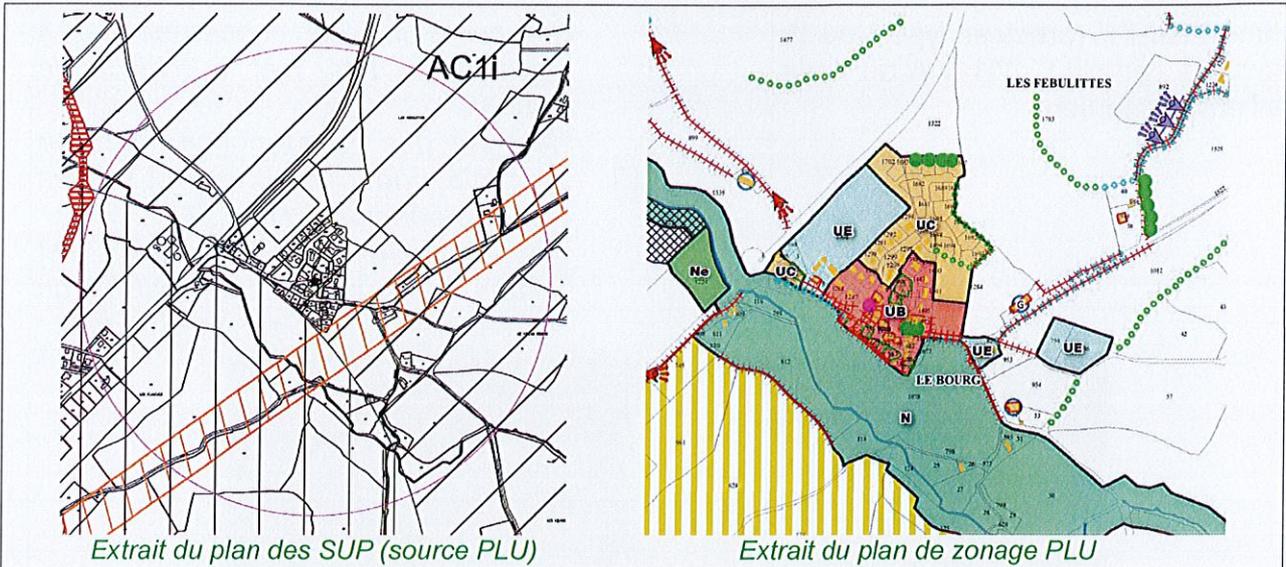
Distance entre la zone UE de Chambres et le site NATURA 2000 le plus proche « Site de Salins »

Le bourg du Vigean abrite 3 zones UE situées à environ 2.44 km du Site de Salins et 3.3 km du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars ».

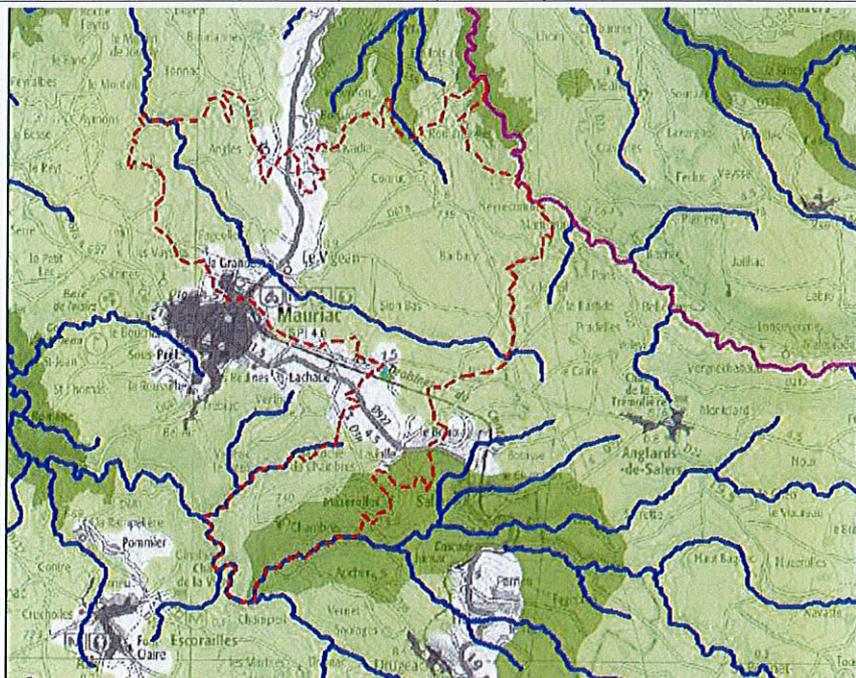


Distance entre les zones UE du Vigean et les sites NATURA 2000

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>La zone 1AUY et la zone UE de Chambres sont situées en-dehors du périmètre de 500 m de l'Eglise Saint Laurent inscrite à l'inventaire des MH.</i></p> <p><i>Les zones UE du Vigean sont en revanche concernées.</i></p>



<p>D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Les zones UE du Vigean et la zone 1AUY ne sont pas concernées par les trames vertes et bleues du SRADDET.</i> <i>La zone UE du bourg de Chambres est située dans les corridors superficiels du SRADDET.</i></p>



<p>Trame verte</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Corridors linéaires Corridors superficiels Corridors écologiques à préserver liés aux infrastructures 	<p>Trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau de la trame bleue Zones humides (inventaires départementaux) Espaces perméables relais Espaces perméables liés aux milieux terrestres 	<p>Infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> Zones artificialisées Lignes électriques de très haute tension Lignes électriques de haute tension 	<p>Autres cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> Départementales Vides ferrés <p>Obstacles</p> <ul style="list-style-type: none"> Obstacles ponctuels de la trame verte Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE) 	<p>Autres informations</p> <ul style="list-style-type: none"> Limites des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes Continuités transrégionales
---	---	--	---	--

Source : Annexe Biodiversité – Atlas cartographique du SRADDET

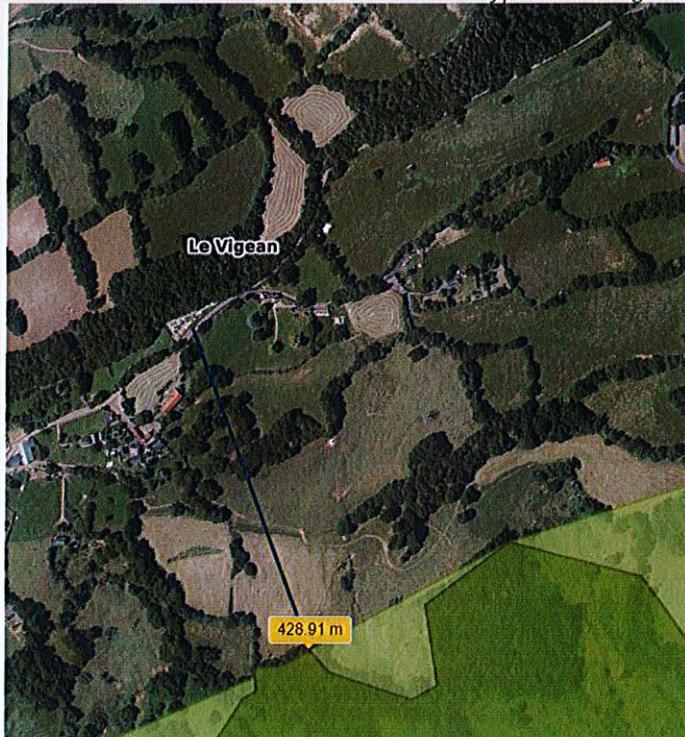
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement



La commune est concernée par 3 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II.
 Aucune des zones concernées par les objets de la MS2 ne sont situées dans le périmètre d'une ZNIEFF.
 En revanche, la zone 1AUY est située à proximité de la ZNIEFF de type I « Etang de Sion » (~300 m).



Distance entre la zone 1AUY et la ZNIEFF de type I « Etang de Sion »



Distance entre la zone UE de Chambres et la ZNIEFF de type I « Vallée de l'Auze vers Drugeac »

D'un espace naturel sensible prévu à



Cliquez ou appuyez ici pour

Annexe II

l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme			entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Le PLU identifie des Espaces Boisés classés, mais aucune des zones concernées par les modifications réglementaires de la MS2 ne sont concernées par la présence d'EBC.</i>
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

Oui

Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
<i>Avril 2024</i>	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	
<i>Mise à disposition du public du dossier de MS2 pendant 1 mois</i>	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
<i>Etude d'impact, Aménagement de la ZA de La Dinotte 2, mars 2019 / Rubrique 3.2</i>		

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	<i>Le Vigean</i>	le,	<i>2 avril 2024</i>
Nom	<i>SOULIER</i>	Prénom	<i>Jean-Pierre</i>
Qualité	<i>Maire de LE VIGEAN</i>		

Signature

